

MM4 (F) – DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Nous vous recommandons vivement d'utiliser le formulaire de [désignation postérieure en ligne](#) pour une demande de désignation postérieure si vous réglez les émoluments et taxes correspondants par carte de crédit ou par prélèvement sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI.

À remplir par le titulaire :

Nombre de feuilles supplémentaires :

Nombre de formulaires MM17 :

Formulaire MM18 (le cas échéant, cocher la case)

Référence du titulaire :

À remplir par l'Office :

Référence de l'Office :

1. NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

2. NOM DU TITULAIRE¹

Tel qu'inscrit au registre international.

¹ Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, veuillez indiquer ici le nom de chaque cotitulaire tel qu'inscrit dans l'enregistrement international.

3. DÉSIGNATIONS²

Cocher les cases correspondantes ::

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> AE Émirats arabes unis | <input type="checkbox"/> DZ Algérie | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | <input type="checkbox"/> RO Roumanie |
| <input type="checkbox"/> AF Afghanistan | <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> LA République démocratique populaire lao | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EG Egypte | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne ^a | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> RW Rwanda |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho ^b | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SG Singapour ^b |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ^{b,k} | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GG Guernesey ^{b,l} | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GH Ghana | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BN Brunéi Darussalam ^b | <input type="checkbox"/> GM Gambie | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba ^{f,g} | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MK Macédoine du Nord | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise) ^f |
| <input type="checkbox"/> BR Brésil ^{e,h} | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MU Maurice | <input type="checkbox"/> SZ Eswatini |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> ID Indonésie | <input type="checkbox"/> MW Malawi ^b | <input type="checkbox"/> TH Thaïlande |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux ⁱ | <input type="checkbox"/> IE Irlande ^b | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MY Malaisie ^b | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> BZ Belize ² | <input type="checkbox"/> IN Inde ^b | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique ^b | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CA Canada | <input type="checkbox"/> IR Iran (République Islamique d') | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> TR Türkiye |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande ^b | <input type="checkbox"/> TT Trinité-et-Tobago ^b |
| <input type="checkbox"/> CL Chili | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OA Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ^c | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> JM Jamaïque | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ^d |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> JP Japon | <input type="checkbox"/> PH Philippines | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ^e | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PK Pakistan ^b | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> CV Cabo Verde ^b | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> WS Samoa |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ^f | <input type="checkbox"/> KH Cambodge | <input type="checkbox"/> PT Portugal | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | | <input type="checkbox"/> ZW Zimbabwe |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | | |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | | | |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | | | |

² Vous pouvez trouver des informations sur les procédures des Office nationaux ou régionaux dans la base de données des profils des Membres du système de Madrid, disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/memberprofiles.

- a La désignation de l'**Union européenne** couvre ses États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

Si l'**Union européenne** est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne. Cette deuxième langue sera obligatoirement choisie parmi les cinq langues proposées ci-dessous, mais ne pourra en aucun cas être la langue de la demande internationale dont est issu l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1, quelle que soit la langue de la présente désignation postérieure. À titre d'exemple, si la demande internationale a été présentée en anglais et la présente désignation postérieure l'est en français, l'anglais ne pourra pas être choisi comme deuxième langue (ne cocher qu'une seule case).

allemand anglais espagnol français italien

Par ailleurs, si le titulaire souhaite revendiquer l'**ancienneté** d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le **formulaire officiel MM17 doit être annexé** à la présente désignation postérieure.

- b En désignant le **Belize**, le **Brunéi Darussalam**, le **Cabo Verde**, **Guernesey**, l'**Inde**, l'**Irlande**, le **Lesotho**, la **Malaisie**, le **Malawi**, le **Mozambique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Pakistan**, le **Royaume-Uni**, **Singapour** ou la **Trinité-et-Tobago** le titulaire déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente désignation postérieure.
- c La désignation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (**OAPI**) couvre les États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.
- d Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, il est **obligatoire d'annexer** à la présente désignation postérieure le formulaire officiel (**MM18**) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 5.a) du présent formulaire doit également être remplie.
- e Le **Brésil** et **Cuba** ont fait une notification conformément à la règle 34.3)a) du règlement d'exécution du Protocole. Leurs **taxes individuelles** respectives **sont dues en deux parties**. Par conséquent, lorsque le **Brésil** ou **Cuba** est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente désignation postérieure. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.
- f Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.
- g La protection est automatiquement accordée lorsque **BQ** (Bonaire, Saint-Eustache et Saba) est désignée (voir l'[Avis n° 27/2011](#)).
- h Le **Brésil**, l'**Estonie**, l'**Inde** et les **Philippines** ont fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole. Par conséquent, il n'est pas possible de désigner postérieurement le **Brésil** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 2 octobre 2019, l'**Estonie** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 18 novembre 1998, l'**Inde** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 8 juillet 2013, et les **Philippines** à l'égard d'enregistrements internationaux effectués avant le 25 juillet 2012.
- i En désignant le **Brésil**, le titulaire déclare que lui-même ou une entreprise qu'il contrôle exerce véritablement et légalement une activité commerciale en lien avec les produits et services pour lesquels le Brésil est désigné, et accepte de recevoir par courrier postal des notifications, y compris des citations, qui ne sont pas couvertes par le Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international de la marque qui fait l'objet de cette désignation postérieure, émises dans le cadre de procédures judiciaires menées au Brésil.
- j La désignation du **Benelux** couvre les États suivants : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas.
- k La désignation du **Royaume-Uni** couvre l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Écosse, l'Irlande du Nord, le territoire britannique d'outre-mer des Îles Falkland (Malvinas) et Gibraltar, ainsi que deux dépendances de la Couronne britannique, à savoir l'Île de Man et Jersey (voir les Avis n° [38/2015](#) et [77/2020](#)).
- l Le Bailliage de **Guernesey** est une dépendance autonome de la Couronne britannique (voir l'Avis n° [77/2020](#)).

4. PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE³

Ne cocher **qu'une seule case**.

- a) **la désignation postérieure concerne**, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 3, **tous** les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; ou
- b) **la désignation postérieure concerne uniquement**, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 3, les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire (groupés dans la ou les classe(s) appropriée(s));
ou
- c) **la désignation postérieure concerne uniquement** les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire à l'égard des parties contractantes identifiées dans ladite feuille supplémentaire; à l'égard des autres parties contractantes désignées à la rubrique 3, elle se rapporte à tous les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1⁴.

5. INDICATIONS DIVERSES

Veillez **ne fournir ces indications ou traductions** que si elles **ne sont pas déjà inscrites** au registre international ; si tel est le cas, le Bureau International ne tiendra pas compte de toute nouvelle indication ou traduction fournie à la rubrique 5)c) de ce formulaire.

- a) **Indications concernant le titulaire** (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées telles que, par exemple, les États-Unis d'Amérique ; veuillez **ne fournir** ces indications **qu'**à la rubrique i) ou ii) mais **pas aux deux**) :

- i) Si le titulaire est une **personne physique**, nationalité du titulaire :

Nationalité du titulaire :	
----------------------------	--

- ii) Si le titulaire est une **personne morale**, veuillez fournir les **deux** indications suivantes :

Forme juridique de la personne morale :	
État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, état, etc.) selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée :	

³ Vous pouvez trouver les indications qui sont acceptées par l'OMPI dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS). Vous pouvez également y trouver des informations sur les données relatives à l'acceptation pour certaines parties contractantes. Le MGS est disponible à l'adresse suivante : <https://webaccess.wipo.int/mgs/?lang=fr>.

⁴ Veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus. Veuillez utiliser le point virgule (;) pour séparer les indications ou les produits ou services énumérés dans une classe donnée. Par exemple:

09 Trames pour la photogravure ; ordinateurs.

35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

- b) **Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur** (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

- c) **Traduction de la marque** (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées ; veuillez **ne pas** cocher la case de la rubrique d) si vous fournissez une traduction dans cette rubrique) :

i) en anglais :

ii) en espagnol :

iii) en français :

- d) **Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification** (et ne peuvent donc être traduits ; veuillez **ne pas** cocher cette case si vous avez fourni une traduction à la rubrique c)).

- e) **Description volontaire de la marque** (toute description de la marque exprimée par des mots, y compris la description contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base si vous ne devez pas fournir cette description à la rubrique 9)e)i) du formulaire de demande internationale MM2) :

6. DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIURE⁵

Ne cocher **qu'une seule case**.

- a) cette désignation postérieure doit prendre effet après le renouvellement de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1;
- b) cette désignation postérieure doit prendre effet après l'inscription au registre international de la modification ou radiation suivante concernant l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 (indiquer la modification ou radiation en cause) :

--

7. SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE

Titulaire (tel qu'inscrit au registre international) :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

Nom :

--

Signature :

--

Mandataire du titulaire (tel qu'inscrit au registre international) :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

Nom :

--

Signature :

--

⁵ Si aucune des deux cases ci-dessous n'est cochée, la date de cette désignation postérieure sera, sous réserve de la règle 24.6)c)i) du règlement d'exécution du Protocole, la date de sa réception par le Bureau international si elle est présentée directement au Bureau international par le titulaire, ou la date à laquelle elle a été reçue par un Office si elle est présentée au Bureau international par l'intermédiaire de cet Office, à condition que ladite désignation ait été reçue par le Bureau international dans un délai de deux mois à compter de cette date et sous réserve de la règle 24.6)c)i) et d) du règlement d'exécution du Protocole.

8. DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Lorsque la désignation postérieure est présentée par l'intermédiaire d'un Office.

Date de réception de la désignation postérieure par l'Office (jj/mm/aaaa)

9. SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Le cas échéant.

a) **Nom de l'Office :**

b) **Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :**

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

c) **Adresse électronique de la personne de contact à l'Office :**

MÉTHODE DE PAIEMENT

Si vous souhaitez débiter le montant des émoluments et taxes de votre compte courant ouvert auprès de l'OMPI, cochez la case et fournissez les informations demandées à la rubrique a). Si vous avez déjà transféré ces montants sur le compte bancaire ou postal de l'OMPI, veuillez indiquer autant d'informations que possible à la rubrique b) afin de permettre à l'OMPI d'identifier et d'affecter votre paiement.

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

- Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte :	
Numéro du compte :	
Identité de l'auteur des instructions :	

b) TRANSFERT SUR LE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

Identité de l'auteur du paiement :			
Paiement reçu et confirmé par l'OMPI	<input type="checkbox"/>	Numéro de quittance de l'OMPI	
Versement sur le compte bancaire de l'OMPI n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0 Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70 Swift/BIC : CRESCHZZ80A	<input type="checkbox"/>	Références du paiement	jj/mm/aaaa
Versement sur le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens) n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8 Swift/BIC : POFICHBE	<input type="checkbox"/>	Références du paiement	jj/mm/aaaa

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES (voir calculateur de taxes : www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp)

Émoluments de base (francs suisses)	300.-
--------------------------------------------	-------

Compléments d'éمولements :

Nombre de désignations auxquelles le complément d'éمولement s'applique	Complément d'éمولement	Montant total des compléments d'éمولements	
	x 100 francs suisses	=	=

Taxes individuelles (francs suisses)⁶ :

Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	Parties contractantes désignées	Taxe individuelle

Montant total des taxes individuelles =

TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses) =

⁶ Lorsque la partie contractante désignée concernée a fait la déclaration relative aux taxes individuelles, vous devrez payer ces taxes au lieu des taxes standard **sauf** lorsque ladite partie contractante et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés à la fois par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas, un complément d'éمولement devra être payé.

